

1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél. : (514) 878-9641
Télec. : (514) 878-1450
www.gowlings.com

Paule Hamelin
Ligne directe : (514) 392-9599
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65251
paule.hamelin@gowlings.com



Montréal, le 5 janvier 2011

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
ET PAR LA POSTE

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'Énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020
du Distributeur**
Notre dossier : L113490019

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la lettre du Distributeur du 22 décembre 2010 au sujet de la portée des demandes d'intervention et nous tenons à vous faire part de ce qui suit.

Dans un premier temps, nous tenons à exprimer nos réticences quant à la suggestion du Distributeur de requérir de la Régie qu'elle impose un regroupement des intéressés en fonction des sujets que ces derniers désirent aborder dans le présent dossier. Nous sommes conscients des objectifs visés par la Régie dont celui de l'efficience réglementaire, mais rappelons avec égards que ceci ne devrait pas se faire à l'encontre des intérêts et positions adoptées par les différents intervenants et le droit de chacun d'être représenté par le procureur de son choix.

Aussi, nous estimons que les demandes effectuées par l'ACEF de Québec, qui sont reprises aux pages 4 et 5 de la lettre du Distributeur, sont pertinentes et nécessaires et permettraient à la Régie et aux intervenants d'évaluer correctement si le Distributeur maximise effectivement l'utilisation de ses contrats d'approvisionnement tel que requis par la décision D-2010-099.

Pour ce qui est de la question de la méthodologie de la prévision de la demande, nous tenons à rappeler que cette question a fait l'objet de commentaires dans le cadre du dossier R-3708-2009 et que dans le cadre de la décision D-2010-022, la Régie indiquait que le forum approprié pour traiter de la méthodologie de la prévision de la demande était le dossier du plan d'approvisionnement du Distributeur. Compte tenu de la récurrence des surplus, nous estimons que cette question et la performance du Distributeur sont des sujets qui doivent être abordés dans le cadre de l'approbation du présent plan d'approvisionnement.

Finalement, comme le demande UC, nous croyons que le projet de l'entente globale de modulation devrait être soumis à la Régie pour fins d'examen. Nous estimons que le Distributeur ne peut pas rechercher une forme d'approbation de la Régie quant à la possibilité de souscrire à une telle entente sans fournir, par ailleurs, les tenants et aboutissants de l'entente proposée à la Régie et à l'ensemble des intervenants.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(s) Paule Hamelin

Paule Hamelin

PH/st

c.c. Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Intervenants